



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

2022 - n°019

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu les articles L 310-1 à L 310-7 du nouveau Code de commerce,

Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser une vente au déballage (Salon multicollections) le samedi 12 mars 2022 de 9 heures à 17 heures 30,

Vu les pièces justificatives fournies par les commerçants (numéro K-BIS, numéro de mutuelle pour les producteurs, numéro d'enregistrement des associations) désirant procéder à la dite vente,

ARRÊTE

Article premier : Les participants au salon multicollections sont autorisés à organiser une vente au déballage le samedi 12 mars 2022, de 9 heures à 17 heures 30. La vente se tiendra au Gymnase Jean Corlin, chemin de Chantereine.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Commissaire divisionnaire, Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délégation de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Coubron, le 11 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220211-019-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/02/2022

Affichage 11/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ludovic TORO

Maire de Coubron,
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice Président Grand Paris Grand Est

